

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO

SECRÉTARIAT GÉNÉRALE |||

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

YOKO COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°005/AONO/RC/ D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2025 DU 12 MARS 2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNALE DONGA- DONGA SAVANE (SITE BEYALA) 10 KM AVEC POSE DE PASSAGE DE BUSES DANS LA COMMUNE DE YOKO-DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM-REGION DU CENTRE

ADDITIF RECTIFICATIF N°02

Article 1 : Eu égard aux nombreuses irrégularités constatées dans le DAO suscité et vu l'ampleur des modifications à apporter, Bien vouloir se référer au nouveau DAO corrigé dont un exemplaire a été mis (gratuitement) à la disposition de chaque soumissionnaire.

Article 2 : Documents constituant l'offre (RPAO)

Au lieu de :

13.1 :

A-Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;
- b. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) timbré d'un montant de quatre cent soixante mille (460 000) francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres
- c. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres ;
- d. L'accord de groupement et spécifiant le mandataire le cas échéant ;
- e. Pouvoir de signature le cas échéant ;
- f. L'attestation de conformité fiscale timbrée ;
- g. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du lieu de résidence du soumissionnaire datant de trois (03) mois au plus précédent la date de remise des offres (original);
- h. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- i. La quittance d'achat du Dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de quinze mille (15 000) FCFA payable la recette municipale de la Commune. L'originale du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission (original);
- j. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;
- k. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;

- I. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
- m. L'attestation de catégorisation ;
- n. La copie du registre de commerce certifiée par le greffier du tribunal compétent de ressort.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. Le reste en original et daté.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

Lire plutôt :

13.1 :

A-Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;
- b. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) « timbré » d'un montant de quatre cent soixante mille (460 000) francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et accompagné du récépissé de consignation délivré par le CEDEC. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres ;
- c. L'accord de groupement et spécifiant le mandataire le cas échéant ;
- d. Pouvoir de signature le cas échéant ;
- e. L'attestation de conformité fiscale timbrée ;
- f. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du lieu de résidence du soumissionnaire datant de trois (03) mois au plus précédent la date de remise des offres (original) ;
- g. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h. La quittance d'achat du Dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de quarante-cinq mille (45 000) FCFA payable la recette municipale de la Commune. L'originale du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission (original) ;
- i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;
- j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
- l. L'attestation de catégorisation ;
- m. La copie du registre de commerce certifiée par le greffier du tribunal compétent de ressort.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. Le reste en original et daté.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

Article 3 : Critère d'évaluation (AAO et RPAO)

Au lieu de :

15.1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- de l'absence du récépissé de consignation émis par le CDEC ;
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de 80 % (25/31) des critères essentiels ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;

- de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant ;
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant.
- de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage)
- de l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée.
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

Lire plutôt :

15.1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de 80% (25/31) des critères essentiels ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage)
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée.
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

Article 4 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (Pièce n°6)

Le cahier des Clauses Techniques Particulières Type en vigueur sera inséré dans le DAO final et mis à la disposition des soumissionnaires.

Article 5 : Liste des Banques Agréées par le MINFI (Pièce n° 12)

Au lieu de :

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022**

1. Afriland First Bank (AFB), BP : 11 834 , Yaoundé ;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), BP: 34 692 Yaoundé ;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P : 2 933, Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12 962, Yaoundé ;
5. BGFIBank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P : 660, Douala;
6. Banque International du Cameroun pour l"Épargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1 925, Douala ;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), B.P : 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4 004, Douala;
9. Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582, Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP: 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088, Douala.

II- Compagnies d'assurances

17. ACTIVA Assurances, BP : 12 970, Douala ;
18. AREA Assurance, BP : 15 584, Douala ;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, BP : 3 073, Douala ;
20. CHANAS Assurances, BP : 109, Douala ;
21. CPA S.A, BP : 54, Douala ;
22. NSIA Assurances, BP : 2 759, Douala ;
23. PRO ASSUR, BP: 5 963, Douala ;

24. Prudential Beneficial General Insurance, BP: 2 328 Douala ;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP: 12 230 Douala ;
26. SAAR, BP : 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12 125, Douala;
28. ZENITHE Insurance, BP : 1 540, Douala./-

Lire plutôt :

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022**

I. Banques

1. Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834. Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933. Dotala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12 962, Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 1925 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala ;
8. Citibank Cameroun, B.P. 4 571 Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4 004, Douala ;
10. Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582, Douala ;
12. La Régionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042, Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784, Douala ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), BP: 15 569, Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088, Douala.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA Assurances, BP : 12 970, Douala ;
2. AREA Assurance, BP : 15 584, Douala ;
3. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, BP : 3 073, Douala ;
4. CHANAS Assurances, BP : 109, Douala ;
5. CPA S.A, BP : 54, Douala ;
6. NSIA Assurances, BP : 2 759, Douala ;
7. PRO ASSUR, BP: 5 963, Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance, BP: 2 328 Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP: 12 230 Douala ;
10. SAAR, BP : 1 011, Douala;
11. SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12 125, Douala;
12. ZENITHE Insurance, BP : 1 540, Douala./-

Ampliations :

- Préfet Mbam et Kim/Ntui
- MINMAP /MK Ntui;
- ARMP/CE/Yde ;
- Président CIPM-YOKO ;
- Affichage /Chrono

Yoko, le 8 Avril 2025

Le Maire de la Commune de Yoko
(Autorité contractante)



ANNIR Dieudonné